

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 152**

présenté par
M. Fromantin

ARTICLE 47

I. – À la première phrase de l’alinéa 35, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conformes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que le plan partenarial destiné à assurer la gestion des demandes de logements sociaux soit réellement partagé, il est impératif que les communes membres de l’EPCI soient des partenaires à part entière.